



168^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Session virtuelle, du 21 au 25 juin 2021

CE168.R12
Original : anglais

RÉSOLUTION

CE168.R12

STRATÉGIE VISANT À DÉVELOPPER DES SYSTÈMES DE SANTÉ RÉSILIENTS ET UN RÉTABLISSEMENT SUITE À LA PANDÉMIE DE COVID-19 POUR ASSURER LA DURABILITÉ ET LA PROTECTION DES ACQUIS DE SANTÉ PUBLIQUE

La 168^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le projet de *Stratégie visant à développer des systèmes de santé résilients et un rétablissement suite à la pandémie de COVID-19 pour assurer la durabilité et la protection des acquis de santé publique* (document CE168/15),

DÉCIDE :

De recommander au 59^e Conseil directeur d'adopter une résolution rédigée selon les termes suivants :

STRATÉGIE VISANT À DÉVELOPPER DES SYSTÈMES DE SANTÉ RÉSILIENTS ET UN RÉTABLISSEMENT SUITE À LA PANDÉMIE DE COVID-19 POUR ASSURER LA DURABILITÉ ET LA PROTECTION DES ACQUIS DE SANTÉ PUBLIQUE

LE 59^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné la *Stratégie visant à développer des systèmes de santé résilients et un rétablissement suite à la pandémie de COVID-19 pour assurer la durabilité et la protection des acquis de santé publique* (document CD59/___) ;

Reconnaissant que la pandémie de COVID-19 a eu un impact significatif sur la santé, sur les vies et sur les moyens de subsistance dans la Région des Amériques ;

Considérant que les États Membres doivent prendre des mesures pour remédier aux insuffisances systémiques et structurelles des systèmes de santé et de la préparation et la riposte en cas d'urgence mises en évidence par la pandémie, et conscient des avantages potentiels de l'adoption et de la consolidation rapides des innovations observée au sein des systèmes de santé pendant la riposte à la pandémie ;

Notant qu'il est urgent de renforcer la résilience de systèmes de santé qui abordent pleinement les déterminants sociaux, environnementaux et économiques de la santé et d'investir dans cette dernière afin de protéger, promouvoir et maintenir la santé, de faire progresser le développement social et économique, et d'accélérer la récupération des acquis de santé publique perdus,

DÉCIDE :

1. D'approuver la *Stratégie visant à développer des systèmes de santé résilients et un rétablissement suite à la pandémie de COVID-19 pour assurer la durabilité et la protection des acquis de santé publique* (document CD59/___),
2. De prier instamment les États Membres, tout en tenant compte de leurs contextes, de leurs besoins, de leurs vulnérabilités et de leurs priorités :
 - a) de renforcer le leadership, la gouvernance et la gestion stratégique pour mettre en œuvre les axes stratégiques d'intervention de la stratégie visant à développer des systèmes de santé résilients ;
 - b) de progresser dans la transformation des systèmes de santé selon l'approche fondée sur les soins de santé primaires, la participation sociale inclusive et une approche pangouvernementale et pansociétale, en prévoyant une action intersectorielle pour s'attaquer aux déterminants sociaux, environnementaux et économiques de la santé ;
 - c) d'évaluer les capacités institutionnelles des autorités sanitaires à remplir les fonctions essentielles de santé publique et à élaborer des plans d'action sectoriels et intersectoriels pour renforcer ces fonctions, en les intégrant au cycle politique et budgétaire de chaque pays ;
 - d) de renforcer et d'élargir les capacités des réseaux de prestation de services de santé afin d'améliorer l'accès et de dépasser la fragmentation, notamment les capacités de gestion et de coordination des réseaux, de planification et de gestion des ressources humaines, de transformation numérique et de renforcement des systèmes d'information pour la santé, de mise à disposition et de gestion des fournitures et des médicaments essentiels et d'autres technologies et infrastructures de santé, de participation des communautés et d'élaboration de plans de riposte adaptables ;

- e) d'accroître et de maintenir les investissements publics en matière de santé pour appuyer la transformation et le renforcement des systèmes de santé en vue de la concrétisation de la santé universelle, en accordant l'attention voulue au développement des capacités de mise en œuvre des fonctions essentielles de santé publique, notamment le respect du Règlement sanitaire international, et de donner la priorité aux investissements dans le premier niveau de soins afin d'appuyer la prestation de services de santé complets (des personnes et des populations).
3. De demander à la Directrice :
- a) de fournir une coopération technique aux États Membres pour renforcer les capacités contribuant à la mise en œuvre de la stratégie visant à développer des systèmes de santé résilients ;
 - b) d'exercer un leadership pour promouvoir la coopération et le dialogue régionaux dans le domaine de la santé et favoriser la coopération entre les pays et le partage des connaissances et des expériences ;
 - c) de faire un rapport périodique aux Organes directeurs de l'OPS sur les progrès accomplis et les défis rencontrés dans la mise en œuvre de cette stratégie, sous la forme d'un rapport d'avancement à mi-parcours en 2026 et d'un rapport final en 2032.

(Sixième réunion, le 23 juin 2021)